

## Règlement intérieur

### Introduction

La société Tac'&thic coaching et formation désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 1A Rue du Coin Chaud – 45 380 La Chapelle St Mesmin

La société Tac'&thic coaching et formation est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 24450405645 auprès du préfet de la région Centre Val de Loire.

Les formations mises en place se déroulent soit dans les propres locaux du client, soit dans des lieux extérieurs loués par la société Tac'&thic coaching et formation.

Ce règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

### Objet et champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à toutes les actions de formation organisées par la société Tac'&thic coaching et formation et à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

### Section 1 – Règles d'hygiène et sécurité

#### Article 1 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- de toute consigne du formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition

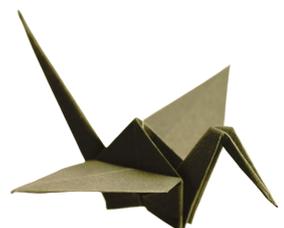
A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'entreprise ou dans le lieu d'accueil de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

---

Cecile.belincoach@gmail.com | 06 81 17 66 09

<https://www.tacethic.fr>

Transformer par l'action et la créativité,  
transformer par l'humain et l'intelligence collective



## Article 2 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme, en l'occurrence la société Tac'&thic coaching et formation.

Conformément à l'article R 6342-1 et suivants du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

## Article 3 - Boissons alcoolisées, drogues, tabac, vapotage

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les lieux où s'effectue la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

En application du décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006 qui fixe les conditions d'interdiction de fumer dans les endroits destinés à un usage collectif, les participants ne sont pas autorisés à fumer ou à vapoter dans les lieux où s'effectue la formation.

## Section 2 – Discipline générale

### Article 4 – Assiduité du stagiaire en formation

Les horaires de stage sont fixés par la société Tac'&thic coaching et formation. Les convocations envoyées à l'ensemble des stagiaires les informent précisément des conditions pratiques et des horaires de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage.

La société Tac'&thic coaching et formation se réserve, dans les limites imposées par la loi et les dispositions en vigueur, le droit de modifier partiellement ou en totalité les horaires de la formation en fonction des aléas ou des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Une fiche de présence quotidienne devra être signée par chaque stagiaire le matin et l'après-midi. L'employeur du stagiaire sera rapidement informé de toute absence par la société Tac'&thic coaching et formation.

### Article 5 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte.

---

Cecile.belincoach@gmail.com | 06 81 17 66 09

<https://www.tacethic.fr>

Transformer par l'action et la créativité,  
transformer par l'humain et l'intelligence collective



### Article 6 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### Article 7 – Utilisation du matériel pédagogique

Il est demandé aux stagiaires de respecter et maintenir en bon état le matériel qui leur est confié et qui sera utilisé pendant toute la durée de la formation.

L'utilisation du matériel est exclusivement réservée à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

A l'issue du stage, tout le matériel et les documents appartenant à la société Tac'&thic coaching et formation et détenus par le stagiaire doivent être remis au formateur.

### Article 8 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### Article 9 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### Article 10 – Perte, vol ou dégradation de biens personnels appartenant aux stagiaires

La société Tac'&thic coaching et formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels de toute nature et de toute valeur apportés ou déposés par les participants sur le lieu de la formation.

## Section 3 – Mesures disciplinaires

### Article 11 – Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

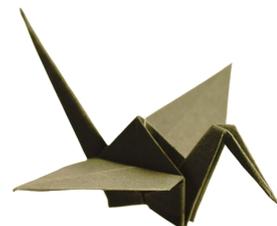
Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

-----  
Cecile.belincoach@gmail.com | 06 81 17 66 09

<https://www.tacethic.fr>

Transformer par l'action et la créativité,  
transformer par l'humain et l'intelligence collective



- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

## Article 12 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- il convoque le stagiaire –par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge– en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

### Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## Section 4 : Représentation des stagiaires

### Article 13 – Organisation des élections

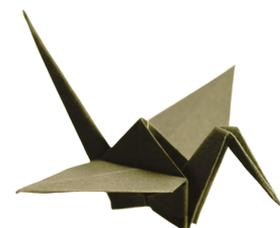
Lorsque l'action de formation organisée en sessions est d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à laquelle tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

L'élection, au scrutin uninominal à deux tours, est organisée pendant les heures de

-----  
Cecile.belincoach@gmail.com | 06 81 17 66 09

<https://www.tacethic.fr>

Transformer par l'action et la créativité,  
transformer par l'humain et l'intelligence collective



formation, au plus tôt vingt heures après le début du stage et au plus tard quarante heures après.

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

### **Article 14 – Durée du mandat des délégués des stagiaires**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### **ARTICLE 15 – Rôle des délégués des stagiaires**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Date d'entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur ce jour.  
Le 24 août 2023.

Version du 24/08/2023 - Cécile Belin - Dirigeante Tac'&Thic coaching et formation

---

Cecile.belincoach@gmail.com | 06 81 17 66 09

<https://www.tacethic.fr>

Transformer par l'action et la créativité,  
transformer par l'humain et l'intelligence collective

